

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 12 FEVRIER 2018

Le deux février, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 12 FEVRIER 2018 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR :

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017*

1. TRAVAUX

- 1.1 Aménagement Cœur de Ville – avenant marché maîtrise d'œuvre
- 1.2 Lotissement AEU Le Dernier Sou – Avenant aux marchés de travaux

2. URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 2.1 Dénomination d'une voie – Secteur de la ZA du Moulin à Vent (Saint-René)

3. FINANCES

- 3.1 Quartier de la Gare – avenant à la convention de participation au financement des réseaux
- 3.2 Groupement de commande – panneaux de signalisation
- 3.3 Subventions aux associations pour 2018
- 3.4 Subvention d'investissement : équipement informatique de l'école privée
- 3.5 Débat d'orientations budgétaires
- 3.6 Modification du fonctionnement de la régie de recettes « enfance jeunesse »
- 3.7 *Contrat de territoire 2016-2020 Revoyure – Financement du projet «Cœur de Ville »*

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Création emplois saisonniers 2018

5. ENFANCE - JEUNESSE

- 5.1 Rythmes scolaires - Demande de retour à la semaine de 4 jours
- 5.2 Dénomination école primaire publique

DELEGATIONS

QUESTIONS DIVERSES

Le **Lundi 12 Février**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

Etaient présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Daniel OGIER, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Laëtitia LE GUEN, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, Fabrice BOULIOU, André RABET, Laurent BOULAY.

Absents :

Elisabeth JOUAN procuration à Annick GLATRE
Françoise DUVAL procuration à Catherine RIVIERE

Secrétaire : Dominique FEIGEAN

1.1

AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE **AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements des espaces publics du Cœur de Ville à l'Atelier Marion Talagrand, en cotraitance avec le bureau d'études QUARTA.

Par délibération en date du 18 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet d'aménagement des espaces publics du Cœur de Ville, et dans le même temps le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre établi à la somme de 85 475,36 € HT.

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre portant le montant de ce marché à 87 275,36 € HT.

Lors de la période de préparation des travaux de la tranche conditionnelle n° 3, correspondant à la place des Chocards et la place de l'Eglise, et afin de prendre en compte les adaptations nécessaires, en particulier à la mise en place de la fête foraine, il a été demandé au maître d'œuvre de retravailler le projet d'aménagement de ce secteur.

La reprise de ces études justifie une rémunération complémentaire du maître d'œuvre estimée à 1 325,00 € HT, correspondant à la modification des plans et détails estimatifs-quantitatifs établis à l'avant-projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (25 pour, 2 contre)

- ***AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements des espaces publics du Cœur de ville, d'un montant de 1 325,00 € HT, et portant le marché à la somme de 88 600,36 € HT, soit une augmentation de 3,65 %.***

1.2

LOTISSEMENT AEU LE DERNIER SOU **AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération en date du 15 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour l'aménagement du lotissement AEU du Dernier Sou.

A l'avancement du chantier, un certain nombre d'ajustements sont jugés nécessaires, soit à la demande du maître d'œuvre, soit à la demande de la commune. Il est à cet effet proposé à l'assemblée d'examiner l'avenant suivant :

Lot n°3 : Espaces verts mobiliers (Entreprise LES JARDINS de L'EVRON de TREDANIEL)

Le montant initial de ce marché était de 57 391,60 € HT, il a été ramené, après avenant numéro 1 (délibération du 4 décembre 2017) à 55 909,75 € HT.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de retirer de la commande la fourniture et la pose de jardinières, ce qui génère une nouvelle économie de 1 800,00 € HT.

Cette modification, faisant donc l'objet de l'avenant n°2, ramènerait le montant du lot 3 à 54.109,75 € HT, soit une diminution globale (compris l'avenant n° 1) de 3 281,85 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer les actes modifiant les marchés de travaux comme suit :**
- **Lot n° 3, diminution de 57 391.60 € HT à 54 109.75 € HT (-5.718 % y compris l'avenant n°1).**

2.1

DENOMINATION D'UNE VOIE **Zone d'activités du Moulin à Vent**

La vente d'un immeuble situé dans la zone d'activités du Moulin à Vent a mis en avant une erreur d'adressage dans ce secteur, où la plupart des parcelles ont leur accès sur la rue Jean Monnet.

Toutefois, une portion de la route départementale 765, située dans le prolongement de la rue Jean Monnet et perpendiculairement à la rue de Brest, n'est pas dénommée.

En vue notamment de répondre aux besoins des services de secours et favoriser la localisation des constructions existantes et à venir dans ce secteur, je vous propose la dénomination suivante :

- « rue Lucie et Raymond AUBRAC »

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le nom de voie évoqué ci-dessus, conformément au plan joint ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.**

3.1

DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA GARE - **AVENANT A LA CONVENTION AVEC SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION**

Par délibération en date du 5 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer la convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération définissant les modalités de financement des phases 2 et 3 des travaux d'eaux usées et d'eau potable à réaliser dans le cadre du développement futur du quartier de la Gare, et plus particulièrement du lotissement du Buchonnet.

Pour rappel, le montant global des trois phases de travaux est estimé 3 322 800,00 € HT.

Considérant l'âge des réseaux existants, la part de ces travaux revenant à la commune est estimée à 1 749 800,00 €, Saint-Brieuc Armor Agglomération prenant en charge 1 573 000,00 €.

Par délibération en date du 24 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé de concéder à la Société Publique Locale Baie d'Armor Aménagement, l'opération d'aménagement du lotissement du Buchonnet.

Ainsi, une partie des travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, directement liés à la viabilisation du lotissement du Buchonnet, doivent être pris en charge par Baie d'Armor Aménagement.

En conséquence, un avenant n° 1 à la convention signée avec Saint-Brieuc Armor Agglomération doit être établi afin de redéfinir les modalités de participation de la commune et de Baie d'Armor Aménagement au financement des travaux d'eau potable et d'eau usées.

Les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées rue des Mouettes et rue du Haut des Champs (125 000 € HT), ainsi que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue des mouettes et rue du Haut des Champs (20 000 € HT) seront refacturés à la SPL Baie d'Armor Aménagement.

Il en est de même pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable rue du Haut des Champs (63 000 € HT).

En tenant compte de l'âge des réseaux existants, cet avenant ramène la participation de la commune d'Yffiniac à 1 440 500 € HT pour le réseau d'eaux usées et à 101 300 € HT pour le réseau d'eau potable, comme exposé ci-dessous :

	PART YFFINIAC		PART SBAA	
	Montant EU HT	Montant AEP HT	Montant EU HT	Montant AEP HT
Phase 1	1 000 000		203 000	
Phase 2	440 500	60 300	854 500	188 500
Phase 3		41 000	105 000	222 000
TOTAL	1 440 500	101 300	1 162 500	410 500

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation au financement des travaux d'eaux usées et d'eau potable pour le développement du quartier de la Gare avec Saint-Brieuc Agglomération.**

3.2

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Dans le cadre de son projet de territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques.

Au titre de ces actions figure la mise en place de groupements de commandes, dont l'objectif est la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs afin de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Un groupe de travail constitué de représentants de différentes communes du territoire a ainsi validé le principe de la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, panneaux temporaires et panneaux directionnels).

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Un groupement de commandes pour la signalisation verticale (police et temporaire) est déjà en place sur le territoire de l'agglomération. Il prend fin en octobre 2018. L'idée serait de relancer ce groupement de commandes en y incluant un troisième lot, la fourniture et/ou la pose de signalisation directionnelle.

Chacune des communes de l'agglomération a été interrogée sur l'estimation de ses besoins en panneaux de signalisation verticale et sollicitées pour adhérer au futur groupement.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, ratifiée par la loi du 9 décembre 2015, dans son article 28-II, précise qu'un groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Cette convention constitutive doit définir les règles de fonctionnement du groupement. La formule de groupement choisie ici est celle où le coordonnateur (Saint-Brieuc Armor Agglomération) assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurant de son exécution.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention constitutive jointe en annexe par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Le groupement est constitué en vue de lancer une consultation, sur la base d'un dossier de consultation commun, afin d'acquiescer et/ou de poser des panneaux de signalisation verticale (de police, temporaires, directionnels).

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle propre au Coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le Conseil Municipal,

- **VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;**
- **VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ratifiée par la loi du 9 décembre 2015 relative aux marchés publics ;**
- **CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes, notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'ils permettent ;**
- **CONSIDERANT la création d'un groupement de commandes constitué à l'échelle des communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE l'adhésion de la commune d'Yffiniac au groupement de commandes concernant la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, temporaires, directionnels) dont Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera le rôle de coordonnateur.**
- **APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de ladite convention.**

3.3

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

La commission chargée de l'examen des subventions s'est réunie le jeudi 11 janvier dernier pour examiner les demandes sollicitées pour l'année **2018**.

Le résultat de ses travaux, présenté dans les 2 tableaux joints en annexes de ce rapport, constitue les propositions qu'il conviendra, si elles sont retenues, d'intégrer au budget primitif.

M. MARTIN, en qualité de Président de l'association "Entre temps", ne prend pas part au vote ;
Mme PIHAN, en qualité de Présidente de l'association du Haut Finia", ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (25 voix),

- **ADOpte ces propositions ;**
- **AUTORISE le Maire procéder au mandatement des dépenses correspondantes.**

3.4

SUBVENTION INFORMATIQUE ECOLE PRIVEE

Le principe général du financement par les communes des écoles privées sous contrat d'association exclut les dépenses d'investissement du champ des dotations.

La loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école publique est venue cependant apporter une exception en matière d'équipements informatiques.

A ce titre, l'école Saint-Aubin nous a soumis une demande de subvention visant à financer un nouvel équipement portant sur l'acquisition de vidéos projecteurs interactifs pour un montant total, selon devis de 9.355,20 € TTC.

Saisie de cette demande le 8 décembre 2017, la municipalité a décidé de proposer l'attribution d'une subvention correspondant à 80 % de la dépense envisagée soit un maximum de 7.500 €.

Il est précisé que cette somme sera versée sur présentation d'une facture.

Elle constitue un plafond qui ne pourra être dépassé, notamment dans l'hypothèse d'une facturation supérieure au montant au devis initial. Elle sera par ailleurs réduite à 80 % de la dépense réelle si celle-ci s'avérait *in fine* inférieure à ce même devis.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCORDE le versement d'une subvention maximum de 7.500,00 € à l'école Saint-Aubin pour le financement de ses équipements informatiques ;***
- ***PREVOIT l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2018 ;***
- ***AUTORISE le Maire à liquider et mandater cette dépense dans les conditions exposées ci-dessus.***

3.5

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La loi n° 92-125 du 6 Février 1992 prévoit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

PRESENTATION

M. THORAVAL présente et commente les éléments de conjoncture et de rétro-prospective financière à l'aide d'un document vidéo-projeté :

Eléments de conjoncture

Contexte et perspectives économiques :

Dans la zone euro, la croissance a de nouveau été très soutenue en 2017 malgré les incertitudes politiques pesant sur plusieurs pays majeurs (Allemagne, Espagne, Italie). L'activité reste dynamique en raison notamment d'un solide investissement.

La France ne fait pas exception ; la croissance annoncée à 1,3 % il y a un an s'établira plus vraisemblablement, selon l'INSEE à 1,9 % et 1,7 % seraient déjà acquis pour le premier trimestre 2018.

Elle continuerait à être tirée par la demande globale, que le commerce extérieur ne devrait plus pénaliser à partir de mi-2018. L'investissement des entreprises restera également soutenu, celles-ci cherchant à réadapter l'offre à la demande intérieure.

La hausse de l'inflation et le calendrier des nouvelles mesures fiscales ne devraient pas impacter trop défavorablement la consommation des ménages. Ceux-ci devraient diminuer leur épargne en anticipant une hausse de leur pouvoir d'achat fin 2018.

Sur ces bases, l'économie française continuerait de générer environ 100.000 emplois marchands par semestre tandis que l'emploi non marchand se repliera à nouveau avec la diminution des emplois aidés. Globalement le taux de chômage devrait s'établir à 9.4 % mi-2018, soit une baisse de - 0,1 % sur un an)

Le déficit budgétaire prévu à 3.1 %, s'élèverait finalement à 2,9 % (prévision jugée plausible par le Haut Conseil des finances publiques) et donc passerait sous le seuil de 3% prescrit par traité de Maastricht.

L'annuité de la dette publique, qui continue à progresser pour atteindre 98,1 % du PIB, s'élève à 41,8 milliards d'euros en 2017. Cela équivaut à 60,3 % du déficit budgétaire de 2017 (69,3 milliards d'euros), et représente le deuxième poste de dépense du budget de l'Etat (10,9 %) après l'Education nationale (18,4 %).

La Loi de Finances pour 2018 :

Cette année, le montant global de la dotation globale de fonctionnement est quasiment le même qu'en 2017, une première après 4 ans de baisse (soit, pour mémoire, 323.000 € de baisse pour Yffiniac par rapport à 2013).

La taxe d'habitation sera réduite pour 80% des contribuables. Les réductions prendront la forme de dégrèvements ; l'objectif, *in fine* est de permettre, en 3 ans, de dispenser environ ces 80 % de foyers du paiement de cette taxe. Les taux respectifs de la réduction des trois années 2018, 2019 et 2020 sont de 30 %, 65 % et 100 %.

L'Etat fixe par ailleurs dans la nouvelle "loi de programmation des finances publiques" des objectifs de désendettement et de limitation de progression des dépenses pour les collectivités. Il contractualisera à cet effet avec les 340 plus grandes villes et agglomérations.

Les mesures relatives à la diminution de l'Allocation personnalisée au logement prévoient des mesures compensatoires que les bailleurs sociaux devront prendre en charge en diminuant leurs loyers.

Ceci diminuera sensiblement leurs recettes et viendra affaiblir leur capacité d'investissement ainsi que, par ricochet, la politique que nous conduisons en matière de logement social, déjà contrainte par la Loi SRU.

Les perspectives budgétaires

Document prospective "Prévisio"

Le plan pluriannuel d'investissement a été élaboré à partir d'un outil de modélisation (PREVISIO) proposé par la société FINANCE ACTIVE.

Ce logiciel permet de mesurer l'évolution des différents paramètres financiers en fonction d'hypothèses de variation des charges et recettes de fonctionnement, des investissements souhaités et de leur phasage sur les exercices à venir.

Le document permet de vérifier la faisabilité des différentes opérations programmées pour la mandature.

En partant du budget de fonctionnement 2017 puis d'une estimation des réalisations des investissements, les hypothèses paramétriques retenues pour cette étude sont les suivants :

Fonctionnement - Recettes

Fiscalité :

Taux inchangés – Evolution des bases annuelles évaluée à environ + 3% de 2018 à 2021 pour la TH et la TFB, stable pour la TFNB.

Dotations Agglomération :

Nouveau pacte financier : FCF à 69.000€

Dotation Globale de Fonctionnement :

Maintien de l'enveloppe 2017 soit 100 000. DSR évaluée 75 000 € (moyenne des 4 dernières années).

Recettes des services :

Stables déduction faite de la participation de la CAF pour l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap et du financement d'une action nouvelle en 2017 (- 46 000 €).

Fonctionnement - Dépenses

Charges de personnel :

3% dû au GVT (évolutions de carrières avancement d'échelon, de grade), sauf pour 2018 à 2019 + 3.5% lié au PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations).

Charges à caractère général et de gestion courante

+ 1%/an.

Subventions :

Stables, avec une enveloppe pour variation du nombre d'enfants scolarisés (classes découvertes et contrat d'association).

Investissement - Recettes

FCTVA :

Calculé sur les investissements éligibles.

Subvention:

Contrat de territoire en 2018 sur Cœur de Ville.

Taxe d'Aménagement :

Calculée sur la moyenne des 4 dernières années.

Investissements - Dépenses

Logement social :

Subvention d'équipement : enveloppe annuelle de 80 000 € majorée en 2018 de 249 325 € de reports concernant les programmes engagés (Dernier Sou, Croix Bertrand, Mgr Le Mée, P. Cézanne...)

Mairie : 1 440 € de reports pour le solde des missions HQE.

Cœur de ville : enveloppe de 10 000 € pour imprévus majorée en 2018 de 480 000 € de reports des tranches conditionnelles 2 et 3.

Extension resto maternelle et préau : 628 € de reports pour solde du marché maîtrise d'œuvre.

Quartier Gare : 450 000 € de travaux de voirie rue des Mouettes et du Haut des Champs majorée en 2018 de 41 000 € de reports correspondant aux travaux de réseaux.

Investissement courant : (achat terrains, matériels, gros entretien bâtiments)

Enveloppe annuelle de 300 000 € majorée en 2018 de 85 500 € de reports (acquisition de terrains, matériels, travaux bâtiments : église, centre technique...).

SDE – Travaux d'éclairage public :

Enveloppe annuelle de 50 000 € majorée en 2018 de 56 680 € de reports sur divers chantiers en cours (les Courlis, les Villes Tanets, Dernier Sou...).

Voirie courante :

Enveloppe annuelle de 400 000 € majorée en 2018 de 108 000 € de reports sur travaux Côte Renault, et soldes divers chantiers.

En annexe : Eléments financier et prospective

DEBAT

Le Maire rappelle que les taux de la fiscalité sont restés inchangés depuis quinze ans et qu'il n'avait pas été contracté d'emprunt depuis douze ans.

A cet égard il convient de noter que, malgré le prêt d'un million d'euros contracté fin 2017, le ratio de désendettement reviendra en 2020 au même niveau qu'en 2014. Les élus de la prochaine mandature hériteront donc d'une situation financière comparable à celle de leurs prédécesseurs.

Cette préservation aura, de plus, été obtenue tout en réalisant de nombreux équipements, notamment en matière de voirie. M. THORAVAL l'a souligné pendant son exposé, ce sont onze millions d'euros qui auront été investis, pour seulement un million emprunté.

Il précise que lorsque l'on évoque la voirie, il faut bien considérer que l'effort ne se mesure pas seulement à la ligne des investissements courants, mais aussi à toutes les opérations budgétaires correspondant à des aménagements spécifiques (Cœur de ville, lotissement des Grèves,...).

M. ROBERT, suite à la présentation qui vient d'être faite, remercie, au nom de son groupe, l'adjoint aux finances ainsi que l'ensemble des services pour le travail réalisé, à la fois sur le plan prospectif et rétrospectif.

Il précise que quelques points ont retenu l'attention du groupe, d'une part sur le plan des perspectives financières propres à la Commune et d'autre part sur le plan des mesures gouvernementales impactant notre fonctionnement à venir.

Sur le premier point, il constate :

- Que les recettes prévisionnelles de fonctionnement seront en baisse de 148.000 € par rapport à 2017 (soit - 2,2%).

Ce point interroge, car :

- o L'augmentation des bases de la taxe d'habitation, évaluée à 3% conduit, à partir de taux inchangés, à une base taxable supplémentaire de 154.000 €, soit un produit de + 30.954 € ;
- o L'augmentation des bases de taxes foncières, également évaluée à 3% conduit à une base taxable supplémentaire de 224.000 € soit un produit de + 52.730 €.

Donc, au total, la revalorisation du produit s'élève à 83.684 € ; si on y ajoute la baisse de recettes de 148.000 €, c'est en réalité, à base constante 2017, une baisse de 232.000 € qu'il faut observer.

Le premier questionnement porte donc sur les raisons d'une baisse de ressources aussi conséquente.

- Que les dépenses prévisionnelles seront en augmentation de 2,7 %.

On constate donc, comme l'an dernier une augmentation des dépenses et une diminution des recettes. Pour autant, il est vrai que l'excédent constaté reste très correct, ainsi que le niveau d'endettement.

Sur le second point :

1) *La suppression de la taxe d'habitation*

La mesure visant à exonérer progressivement 80% des ménages de la taxe d'habitation, avec les paliers de 30% puis 65% et 100 % est une perspective assez réjouissante pour les ménages qui pourront en bénéficier.

La question que l'on peut se poser porte sur le nombre de ménages concernés à Yffiniac et à quel montant, pour Yffiniac, correspondent ces 30 % ?

On peut également s'interroger sur la compensation de cette exonération par l'Etat car celui-ci prend le contrôle de la redistribution de ce dégrèvement auprès des communes.

Quelle sera la contrepartie à fournir par notre collectivité pour bénéficier de cette redistribution ?

Cette compensation sera-t-elle pérenne ?

N'est-ce pas là un moyen de contrôle supplémentaire de l'Etat sur les finances locales ?

Ne faut-il pas y voir une manœuvre destinée à une contractualisation obligeant notre collectivité à soumettre ses projets, mais aussi à présenter des plans d'assainissement des finances, sans inquiétude pour nous sur le plan de l'endettement, mais avec un regard plus strict sur l'évolution et la progression de nos charges de fonctionnement ?

Enfin, la revalorisation des bases sera-t-elle prise en compte pour les compensations à venir ou faut-il s'attendre, comme cela a été suggéré à un certain moment, à un blocage sur les bases de 2017 ?

2) Le logement social

Notre commune est soumise à l'obligation de la loi SRU pour la création de logements sociaux.

Les nouvelles dispositions, visant à une baisse des APL compensée par une baisse des loyers facturés par les bailleurs sociaux vont conduire ceux-ci à une moindre capacité financière pour réaliser les projets communaux.

S'en suit un retard et un décalage dans les opérations et pour rester dans les prescriptions de la loi SRU, cette amputation ne va-t-elle pas conduire la commune à devoir prendre des engagements financiers supplémentaires pour accompagner les bailleurs sociaux ?

Si tel était le cas, notre budget pourrait s'en trouver affecté.

M. THORAVAL répond concernant la diminution prévisionnelle des recettes que l'exercice 2017 a été marqué par quelques ressources exceptionnelles :

- Encaissement de 3 semestres de prestations de la Caisse d'allocation familiales (CAF) suite à des décalages liés à la gestion de cet organisme ;
- Droits d'enregistrement : le département a changé ses règles de versement en 2016, ce qui a eu pour effet de nous priver d'un semestre de perception, régularisé en 2017. S'est ajouté à ce phénomène, le franchissement du seuil des 5.000 habitants qui nous a fait bénéficier d'un versement mensualisé. Pour cette taxe, c'est donc un an et demi de recettes que nous avons également pu encaisser.

Par ailleurs, les prévisions sont toujours prudentes en recettes. Cette posture est légitime, et trouve à se justifier par des exemples comme la baisse des effectifs scolaires en septembre dernier. Une telle situation génère inévitablement des diminutions de produits des services.

Ces points expliquent cette différence de prévision entre 2017 et 2018.

S'agissant de la taxe d'habitation, les modalités ne sont pas encore connues. Si, comme on nous l'annonce, cette diminution est traitée en dégrèvement, la Commune a toutes ses chances de retrouver l'intégralité de ses recettes, puisque l'évolution de bases est, dans cette hypothèse, prise en compte.

Dans le cas d'Yffiniac, commune en expansion qui produit des lotissements, tels que très prochainement le Buchonnet, la problématique de l'évolution des bases est, évidemment, cruciale.

Par ailleurs, le problème de la relation de l'usager vis-à-vis de l'impôt constituera également une difficulté lorsque, à la fin de la période d'installation de la mesure, 80% des contribuables seront exonérés.

Cette situation créera un risque juridique puisque seulement 20% des usagers s'acquitteront de l'impôt.

La situation ultime, déjà évoquée, d'une suppression intégrale, s'avèrera encore plus pernicieuse, avec le risque d'une recette figée, déconnectée des bases et de leur dynamique.

Pour l'instant, il s'agit bien de dégrèvement, mais les évolutions prévues pour cette réforme ne sont pas connues et constituent évidemment une inquiétude.

S'agissant des logements sociaux, des retards sont déjà constatés et l'on préférerait évidemment qu'ils se poursuivent ne serait-ce que pour les dynamiques d'aménagement de nos espaces urbains.

Là aussi, malheureusement, ce sont les politiques de financement de l'Etat qui se dérobent et viennent contrecarrer notre évolution.

Le Maire confirme que, concernant la Taxe d'habitation, nous ne disposons pas de beaucoup d'informations, du moins cohérentes.

Cette réforme intervient dans un contexte paradoxal où l'on nous explique que c'est plutôt l'Etat qui a besoin de faire des économies et s'impose cette dépense, alors même que les collectivités ne représentent que 10% de la dette tout en réalisant 70 % de l'investissement public.

La logique de cette politique est assez difficile à comprendre et consiste à flatter le citoyen tout en diabolisant l'impôt. Or l'impôt est juste quand il est utilisé à bon escient.

Le gouvernement et sa technocratie (Bercy notamment) ont, depuis longtemps, eu envie de s'emparer des collectivités, (Régions, Départements et Communes).

Plusieurs réformes, sous couvert de regroupements, de tentatives de suppressions ont ainsi été engagées sans jamais produire d'effets positifs suffisamment rapides tant sur l'économie que sur l'emploi.

On constate, en fait, une recentralisation rampante qui semble vouloir s'imposer ici par une confiscation du pouvoir fiscal des collectivités, corollaire inséparable de la décentralisation.

Si elle se confirmait, elle participerait à un véritable retour vers la tutelle. C'est bien cette ligne directrice qui inquiète aujourd'hui.

Concernant les logements sociaux, c'est une véritable catastrophe qui se prépare. Ces baisses de ressources qu'on impose aux bailleurs, alors qu'ils sont déjà en difficulté, va complètement épuiser leur capacité d'investissement.

Ils n'auront plus la capacité de monter leurs projets. Cette situation se concrétise déjà dans les échanges que nous entretenons avec eux.

Ainsi pour le lotissement du Buchonnet, nos premières approches avec un des bailleurs, dont nous pensions qu'il avait une assise financière relativement solide, ont montré qu'il serait très frileux pour nous accompagner.

Il est vraisemblable, en effet, que ces organismes demandent aux communes de majorer leurs participations.

Celles-ci ayant toutefois, de leur côté, également subi de fortes restrictions, il leur sera difficile de répondre et nous subissons un véritable effet de ciseau :

- nous ne pourrons plus produire de logements donc nous devons payer la taxe correspondant à notre insuffisance de parc locatif social ;
- nous risquons ensuite d'être déclarés en "carence" par le Préfet à l'issue de la prochaine période d'objectif triennal.

Ce dispositif prévoit une prise en charge directe par l'Etat de la politique communale du logement social, avec financement d'office sur notre budget, au détriment de nos propres projets.

On peut donc légitimement se demander si cette démarche n'est pas sciemment organisée avec cet objectif, ce qui confirmerait ainsi l'hypothèse d'une volonté étatique de recentralisation.

Quoi qu'il en soit, nous n'attendrons pas pour mesurer les difficultés auxquelles vont être confrontés les bailleurs, les effets de ces restrictions financières étant immédiats.

M. LE GORREC indique que des regroupements sont envisagés.

Le Maire confirme, il indique toutefois que cette solution sera insuffisante, considérant que beaucoup des organismes concernés étaient déjà en difficulté.

Monsieur BOULAY, pour son groupe, remercie également l'Adjoint aux finances et les services pour le travail présenté.

Il note, concernant les recettes une grande lisibilité et que l'effort de stabilisation se vérifie sur les dépenses à caractère général.

Il rappelle en revanche l'inquiétude de son groupe par rapport aux dépenses de personnel qu'il juge trop élevées, venant atteindre, à échéance 2021, 70% des dépenses de fonctionnement, ce qui paraît énorme.

S'agissant de l'investissement, le financement par l'emprunt d'un million est une bonne solution pour faire avancer les d'investissements, qu'ils soient partagés, comme les travaux de gros entretien, incompressibles, ou non, pour ce qui intéresse les choix plus politiques de nouvelles dépenses d'équipement.

Il confirme la nécessité de se montrer prudent en matière de dépenses pour les années à venir, au regard des évolutions très incertaines de la fiscalité, et notamment dans l'immédiat de la suppression progressive de la taxe d'habitation et surtout de sa compensation *in fine*.

Sans autre remarque ou observation, le Maire clôt le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2018.

3.6

MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE RECETTES ENFANCE JEUNESSE

Le conseil municipal du 4 juillet 2003 a créé une régie enfance jeunesse permettant de fusionner les recettes des accueils de loisirs (périscolaires et vacances) et de la restauration.

Cette régie, au vu du nombre de chèques réceptionnés et du montant des encaissements, nécessite une modification de la gestion des chèques et de l'encaissement des recettes.

A cet effet, la trésorerie de Saint Briec nous demande de transmettre directement les chèques au centre de traitement à Lille sur un compte de dépôts de fonds qu'il conviendra de créer au nom du régisseur titulaire, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dès réception des fonds sur ce compte, le régisseur pourra alors effectuer un virement à la trésorerie de Saint-Briec sur le compte Banque de France de la mairie.

Ce fonctionnement permet un gain de temps dans l'encaissement et la manipulation des chèques, dégageant également les services de la Trésorerie d'opérations de liquidation.

D'autre part, il est proposé de mettre à jour l'arrêté de régie de 2003 en y intégrant les tickets "Chèques emploi service universel" (CESU) comme mode de recouvrement d'une partie des recettes.

En effet, depuis 2009, la collectivité est affiliée au CRCESU, Centre de Remboursement du CESU, permettant ainsi aux familles de présenter ce mode de paiement pour régler leurs frais d'accueils périscolaires.

***Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le Maire à modifier l'arrêté de la régie enfance jeunesse pour y intégrer la création d'un compte de dépôt de fonds ;***
- ***AUTORISE le recouvrement des recettes de la régie par CESU ;***
- ***AUTORISE le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces modifications.***

3.7

CONTRAT DE TERRITOIRE 2016 - 2020 - REVOYURE FINANCEMENT DU PROJET "CŒUR DE VILLE"

Par délibération du 18 mars 2016, l'assemblée adoptait le contrat de territoire proposé par le Département, pour la période 2016-2020 en vue, notamment de bénéficier d'un accompagnement pour l'opération Cœur de ville.

Le montant de ce financement a été obtenu par répartition d'une enveloppe allouée au niveau de l'intercommunalité (à l'époque Saint-Briec Agglomération) sur la base de critères de péréquation prenant en compte la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

La demande de subvention ayant été formulée en phase "études", le taux d'effort demandé était calculé sur des estimations. Or, le montant des travaux s'est avéré, après appel d'offres, nettement inférieur à ces prévisions.

De ce fait, le taux de subvention demandé au Conseil départemental a, mécaniquement, sensiblement augmenté. Le plan de financement doit donc être ajusté pour tenir compte de l'évolution de ce paramètre.

Cette nouvelle présentation doit faire l'objet d'un examen en session de revoyure 2018 :

Dépenses (HT)		Recettes		
		Nature	Taux	Montants
Maîtrise d'œuvre	85.475,36 €	Contrat de territoire (<i>dépenses éligibles à compter du 6/7/2015</i>)		
Travaux	758.678,60 €	<i>Dépenses non éligibles</i>		
		17.928 €	0 %	0,00 €
		<i>Dépenses éligibles</i>		
		826.225,96 €	19,704 %	162.799,00 €
		Autofinancement		
		844.153,96 €	80,71 %	681.354.96 €
TOTAL	844.153,96 €	TOTAL		844.153,96 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE le Maire à confirmer la demande de subvention du projet Cœur de ville au titre de la session de revoyure du Contrat de territoire du Département mis en place pour la période 2016-2020 ;**
- **APPROUVE le nouveau plan de financement exposé ci-dessus, tenant compte notamment du nouveau taux de participation demandé au Département.**

4.1

CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS

Conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

➤ **Recrutement d'Animateurs saisonniers pour les accueils de loisirs des mois d'été**

La Commune est amenée à recruter, tout au long de l'année, des animateurs sur un statut de contractuel pour assurer l'encadrement des accueils de loisirs.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est tenu de créer, pour chaque besoin occasionnel ou saisonnier, le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement des structures.

Compte tenu des effectifs prévus pour la période du 9 juillet au 31 août 2018, il conviendrait donc de créer :

- ✓ 14 postes d'Adjoint d'animation à temps complet du 9 juillet au 3 août 2018,
- ✓ 7 postes d'Adjoint d'animation à temps complet du 6 août au 31 août 2018.

D'autre part, le Conseil municipal doit également se prononcer sur la rémunération des animateurs, qui pourrait être établie de la manière suivante :

- ✓ calcul d'un forfait brut journalier, majoré de 10 % pour les congés payés, sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation, Indice Brut 347, Indice Majoré 325, soit :
 - pour un animateur diplômé (BAFA ou équivalent) : 93,88 € brut / jour
+ attribution d'une I.A.T. (coefficient 1)
pour un surveillant de baignade
ainsi qu'un animateur de mini-camp : 37.89 € brut mensuel
 - pour un animateur stagiaire (BAFA) : 66,27 € brut / jour

Les missions attachées à ces postes comprennent non seulement la participation aux activités durant l'ouverture des accueils de loisirs mais aussi aux réunions de préparation et d'installation des centres.

➤ **Recrutement d'un chauffeur de car saisonnier pour les accueils de loisirs des mois d'été**

Afin d'assurer le transport des enfants accueillis sur les centres de loisirs durant la période estivale 2018, il conviendrait de recruter une personne titulaire du Permis D Transport en Commun et donc de créer :

- ✓ 1 poste de chauffeur de car à temps complet du 9 juillet au 31 août 2018.

Ce poste serait rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, Indice Brut 347, Indice Majoré 325.

➤ **Recrutement d'agents d'entretien saisonniers pour les services techniques**

Comme chaque année, la Commune est disposée à accueillir des agents contractuels pour besoin saisonnier afin de pallier les vacances du personnel titulaire affecté aux services techniques.

Compte tenu du planning des congés établi pour la période estivale 2018, il conviendrait de créer :

- ✓ 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet du 9 juillet au 31 août 2018.

Ce poste serait rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, Indice Brut 347, Indice Majoré 325.

➤ **Recrutement d'un agent d'accueil contractuel au Point Information Jeunesse**

Par délibération du 18 mars 2016, le Conseil municipal avait décidé la création d'un poste d'agent d'accueil du Point Information Jeunesse dans le cadre d'un « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Ce type de dispositif ne pouvant être reconduit, et devant la nécessité de pallier les absences du responsable de la structure, il conviendrait de créer pour la période du 14 février au 31 août 2018 :

- ✓ 1 poste d'agent d'accueil contractuel à temps non complet pour effectuer l'accueil du Point Information Jeunesse à raison de :
 - 5 heures le mercredi après-midi semaines scolaires,
 - 3 heures le mercredi matin des mois de juillet et août,
 - 16 heures par semaine du mardi au vendredi après-midi durant les petites vacances scolaires.

Ce poste serait rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation, Indice Brut 347, Indice Majoré 325.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer les postes présentés ci-dessus**
- **AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements correspondants.**

5.1

RYTHMES SCOLAIRES - DEMANDE DE RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'école, d'autoriser une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours par voie dérogatoire.

A Yffiniac, le comité des rythmes scolaires s'est réuni à deux reprises, les 17 octobre 2017 et 8 janvier 2018, et a sollicité la commune pour qu'elle demande une dérogation de l'organisation des temps scolaires à la rentrée de septembre 2018.

En effet, le comité propose une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours. Celle-ci a été conjointement acceptée par les représentants de l'école, les représentants des parents d'élèves et les services de la commune.

Ainsi, pour la rentrée de septembre 2018, concernant l'école publique d'Yffiniac, l'emploi du temps de la semaine scolaire proposé est le suivant : 8h30-12h et 14h-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les élèves de maternelle et d'élémentaire.

Le conseil d'école, en sa séance exceptionnelle du 15 janvier dernier, a validé cette proposition.

Le choix de ces horaires, notamment le maintien des 2 heures de pause méridienne, repose essentiellement sur la volonté unanime de proposer des animations aux enfants demi-pensionnaires. Cette « longue » pause permet également à l'école d'organiser ses activités pédagogiques complémentaires (APC).

En conséquence, pour arriver aux 24 heures légales d'enseignement hebdomadaire, le début de classe serait avancé de 15 minutes tous les matins scolarisés.

Concernant l'accueil de loisirs du mercredi, il serait ouvert toute la journée aux conditions habituelles d'une journée de centre.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours aux horaires ci-dessus proposés.***

5.2

DENOMINATION DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Les enseignants de l'école publique primaire ont saisi le Conseil municipal en vue de voir dénommer leur établissement "Ecole Simone VEIL" (courrier ci-annexé).

Grande conscience du vingtième siècle, Simone Veil, née Jacob le 13 juillet 1927 à Nice et décédée le 30 juin 2017 à Paris, s'est imposée comme l'une des personnalités françaises les plus marquantes du vingtième siècle.

De retour des camps d'Auschwitz et de Bergen-Belsen en mai 1945, elle est sauvée du désespoir par son courage et sa détermination.

Après avoir fondé une famille, puis entamé une carrière dans la magistrature, en 1974, elle devient du jour au lendemain la femme politique française la plus célèbre et la plus populaire, réussissant à faire adopter en tant que ministre de la Santé la loi qui porte son nom, relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Figure emblématique du combat des femmes, elle a occupé au sein de l'administration comme en politique des postes jusque-là inaccessibles aux femmes : première femme secrétaire du Conseil supérieur de la Magistrature (CSM), première femme à siéger au conseil d'administration de l'ORTF (1972), première femme présidente du premier Parlement européen élu au suffrage universel (1979), première femme ministre d'État (1993).

Membre du Conseil constitutionnel de 1998 à 2007, elle a également été en 2008 la sixième femme à être élue à l'Académie française et à entrer sous la Coupole en mars 2010.

Considérant que La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités locales, "règle par ses délibérations les affaires de la Commune" ;

Considérant le caractère emblématique de la personnalité de Mme VEIL, et notamment son courage et ses convictions humanistes exemplaires ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DENOMME l'école publique primaire d'Yffiniac : "Ecole Simone VEIL".*

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE **PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Marchés à Procédure adaptée

- **Marché d'entretien des espaces verts – année 2018**
Groupement ESATCO – ESAT Ateliers de la Baie pour 112 946,21 € TTC
- **Contrat pour éco-pâturage - année 2018**
PATUR'RANCE de Saint-André des Eaux pour 9 300,00 € TTC (15 500 m²)
- **Brigades vertes - année 2018**
Reconduction du contrat annuel pour une cotisation mensuelle de 844,10 €

Emprunt 2017

- **Crédit mutuel de Bretagne**
Montant : 1.000.000 € - Durée : 15 ans - Taux : fixe à 1,20% - Echéance constante - Périodicité mensuelle -
Annuité 72.897,84 € - Frais de dossier : 1.000 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.
